

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

Le 10 octobre 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2016

Présents Mmes COATTRENEC, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, SCOLARI.

Mrs ARMAND, BERENGER, DAST, GAUJOUR, PELLET, ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

Pouvoir : Mme DALLES donne pouvoir à Mme MONTEREMAL, Mme GABASIO donne pouvoir à Monsieur GAUJOUR, Mme MOSCA donne pouvoir à Mme COATTRENEC
M. BOIZARD donne pouvoir à M. PELLET, M. HURE donne pouvoir à M. TROUILLOUD

Absent : Mme MULLER

Le compte rendu de la séance du 5 septembre 2016 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Monsieur Bruno ROUDET - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Les élus présents au Congrès des Maires et Adjointes de l'Isère font le compte rendu succinct de cette réunion concernant les risques, les Plans communaux de sauvegarde.

Le contrôle des poteaux incendie relève de la compétence des communes, le SDIS ne s'en chargeant plus. Il est possible de se rapprocher de la CAPV pour effectuer un contrôle en 2017.

Deux manifestations ont connu un grand succès ce week end : les foulées de Crossey et la fête de la St Denis.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 69/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte BARNIER Bruno / MAMOLA Christophe

Décision 70/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte DORNE Yves / L P G C

Décision 71/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte RICCIARDI André / VIAL et BROCHIER

Décision 72/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte LERAN Jean-Louis / JEANCOLAS Frédéric

Décision 73/2016 : Réalisation d'un cycle de tennis de table - Ecole élémentaire

Décision 74/2016 : Convention d'occupation précaire de la grande salle du gymnase - Lycée la Martellière

Décision 75/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte CHATELAIN Chantal / CHAMPAVIER La Croix D N° 687

Décision 76/2016 : Convention d'utilisation de la structure artificielle d'escalade - Escalade Voiron Alpinisme

Décision 77/2016 : Contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie

Décision 78/2016 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Vivi

Délibération N° 58/2016 :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
ASSOCIATION SPORTIVE CROSSEY FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition à titre gracieux de l'association sportive Crossey Football depuis le 21 juin 2012 :

- la salle de réunion - local buvette et le local technique du bâtiment foot camping gardien,
- les vestiaires extérieurs, le local administration foot,
- les terrains d'honneur et d'entraînement,
- l'infirmerie du complexe sportif et les toilettes extérieures.

La présente convention est arrivée à son terme. Il est nécessaire de la renouveler afin de rappeler par écrit les modalités d'utilisation des locaux ainsi que les obligations de chacune des parties.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelable de manière tacite pour une durée d'une année.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 59/2016 :

CONVENTION MC2 RESEAU - SAISON 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fin d'année 2013, la Commune signe avec la Maison de la Culture de Grenoble (MC2) une convention de partenariat.

La convention pour la saison 2016-2017 permettra aux Stéphanois et aux Saint-Aupriens de bénéficier de tarifs préférentiels pour assister à des spectacles organisés par la MC2.

En signant ladite convention la Commune s'engage :

- A s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 120 € pour la carte MC2 : réseau,
- A diffuser par l'intermédiaire du régisseur titulaire de la régie spectacle les informations régulières de la MC2 : Grenoble à l'ensemble des ayants droits des deux collectivités,
- A payer les places réservées au plus tard un mois avant la date de la représentation. La MC2 : Grenoble se réserve le droit de demander un règlement dès la réservation des places pour certains spectacles qui font l'objet d'une forte demande du public.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature des deux exemplaires de la convention MC2 RESEAU pour la saison 2016-2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 60/2016

CONVENTION PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST ETIENNE DE CROSSEY AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Vu le courrier du 26 août 2016 de la ville de Voiron, rappelant les dispositions applicables au 01/01/2008 pour la gestion des Centres Médico-scolaires, dispositions selon lesquelles la ville de Voiron sollicite en qualité de ville siège, une participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la délibération n°2015-168 prise par le Conseil municipal de Voiron, dans sa séance du 9 décembre 2015 fixant la participation à la somme forfaitaire de 0,57 € par élève du 1^{er} degré.

Vu le projet de convention avec la ville de Voiron, pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que le nombre d'enfants à l'école primaire est de 249 élèves à la rentrée et que le montant de la participation de Saint-Etienne de Crossey s'élève à 141,93 €,

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire,

DEMANDE

Au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Mairie de Voiron.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération N° 61/2016

DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sur la Rue des Tilleuls, au niveau des postes de Tolvon, du Paris, sur le secteur du Perrin ainsi qu'au niveau de la zone de la Barlière programmés en 2016.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 1283,20 euros HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générées par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTÉ :

- la réalisation des travaux pour le projet de fourniture et pose d'horloges astronomiques d'un coût de 1283,20 euros HT.

DEMANDE :

- que la commune de Saint Etienne de Crossey établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N° 62/2016

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE
LUTTE CONTRE LES DEPERDITIONS ENERGETIQUES
ISOLATION THERMIQUE D'UN DEMI-NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSEE**

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux suivant : isolation thermique d'un demi-niveau du rez-de-chaussée de la Mairie et plus particulièrement de la salle du conseil municipal.

L'objectif est de poursuivre la lutte contre les déperditions d'énergie sur le bâtiment Mairie.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est estimé à 62 500,00 euros HT soit 75 000,00 euros TTC.

Les travaux devraient être exécutés courant 2017.

Le Conseil Municipal ; Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux d'isolation thermique d'un demi-niveau du rez-de-chaussée de la Mairie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 63/2016

VENTE BATIMENT « DIT MAISON BURRIAT » ST ETIENNE C N° 503

Considérant que la Municipalité souhaite se séparer du bâtiment cadastré « Saint Etienne » Section **C N° 503** (appelée « Maison BURRIAT ») dans le centre bourg, en bordure de la rue du Charrat,
Considérant l'avis de France Domaine en date du 6 juin 2016 ayant déterminé la valeur vénale du bien à la somme de **165.000 €**,

Monsieur le Maire, afin de pouvoir procéder à la vente de ce bien immobilier, demande à l'assemblée délibérante son accord, de l'autoriser à faire appel à des agences immobilières et de signer tous les documents à intervenir relatives à cette mutation de propriété.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide la vente de la propriété cadastrée « Saint Etienne » Section C N° 503 au prix de 165.000 € (prix estimé par les Domaines), autorise M. le Maire à confier cette vente à des agences immobilières, à engager les formalités correspondantes et à signer tous les documents nécessaires, tant auprès des agences qu'auprès du Notaire.

Délibération N° 64/2016

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A COMPTER DU 01 AOUT 2016

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La **création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet** au service administratif, pour l'urbanisme, à compter du 1^{er} août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} août 2016, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent chargé de l'instruction des dossiers du droit des sols	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	1	28 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent;

- disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 65/2016

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € pour un temps plein au prorata du temps de travail à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Délibération N° 66/2016

AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mutuelle Nationale Territoriale avec qui la commune a passé un contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire de ses employés, modifie son taux de cotisation.

A partir du 1^{er} janvier 2017 la cotisation passe de 2,03 à 2,24 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective.

Délibération N° 67/2016

VIREMENT DE CREDIT N° 07.2016

Article 2161-41 : ŒUVRES D'ART.

L'encadrement du tableau des maires a fait l'objet de plusieurs devis, celui qui pourrait être retenu s'élève à 671.66 € Hors taxes, ce travail n'étant pas soumis à la TVA, la dépense s'élèvera donc à 671,66€ € arrondis à 672 €. Il convient d'augmenter les crédits sur ce poste via les dépenses imprévues.

Article 2188-103 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.

L'achat d'une scène modulable conjointement avec la commune de Saint Aupre n'a pas fait l'objet de crédits au budget primitif 2016.

Un devis a été établi à hauteur de 2 464.82 € (arrondis à 2 465€) Toutes taxes comprises pour la commune de Saint Etienne de Crossey.

Il convient ainsi d'augmenter les crédits ouverts à l'article 2188-103 en prenant dans l'enveloppe des dépenses imprévues à hauteur de 2 465 €.

Article 2128 : AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAIN.

Il est nécessaire de remplacer une Fontaine d'eau dans le cimetière du bourg.

Cette dépense non inscrite au budget primitif 2016 s'élève à la somme de 500,00 € TTC.

La création d'un point d'eau à proximité des terrains de sports extérieurs du gymnase a été budgétisée pour la somme de 3 000 € TTC. Cette dépense s'est élevée à 263.60 € permettant un disponible de 2 736,40 € TTC sur les crédits ouverts. Il serait donc possible de prendre dans ce solde pour financer l'achat d'une fontaine dans le cimetière du bourg, (500 € TTC). Son installation sera faite par les agents des services techniques.

Il est donc proposé de diminuer les crédits ouverts à l'article 2128 opération 106 « complexe sportif » de 500 € au profit de l'article 2128 opération 13 « bâtiments culturels et cimetières ».

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2016 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2161-41	Œuvres d'art		672,00
2188-103	Autres immobilisations corporelles		2 465,00
2128-103	Agencement et aménagements de terrains	-500,00	
2128-13	Agencement et aménagements de terrains		500,00
020	Dépenses imprévues	-3 137,00	
Total section		-3 637,00	3 637,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 68/2016

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
 Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-5, L5211-20 et L 5211-17
 Vu l'arrêté Préfectoral n°99-8823 du 2 décembre 1999 instituant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les arrêtés modificatifs
 Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération,
 Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération
 Vu la délibération de La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais n°16-192 approuvant la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi Notre et la modification des statuts

Considérant

Qu'il était nécessaire de procéder à un toilettage des statuts et notamment une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de les mettre en concordance avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur issue notamment de la loi NOTRE

Qu'il est nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de La Batie Divisin de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné au sein de la Communauté de communes Bourbre Tisserand.

Cependant, pour que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération soit exécutoire, elle doit faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

Le Préfet prendra ensuite, si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts,
 Après délibération le Conseil municipal

décide à l'unanimité

d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports:

Monsieur Trouilloud fait un point sur la conférence territoriale.

La commission commence à travailler sur le budget 2017.

Camping : un peu moins de fréquentation que l'année précédente

Une étude a été faite par nationalité :

Français : 228 en 2016 – 223 en 2015

Belges : 9 en 2016 -- 58 en 2015

Hollandais 1 en 2016 - 54 en 2015

Allemands 72 en 2016 - 56 en 2015

Espagnols 28 en 2016 - 15 en 2015

L'assemblée générale de Dynamic Gym et du tennis auront lieu le 14 octobre

Orange souhaite modifier la convention pour l'antenne située dans le clocher de l'église, les élus demandent à conserver l'évolution du loyer indexé sur le coût de la construction.

Prochaine commission le 18 octobre 2016.

Urbanisme :

La présentation des phases 1 et 2 du Schéma Directeur des Eaux Pluviales a été faite aux élus. Le réseau d'eau pluviale est sous dimensionné par endroit. Le bureau d'étude Alp'Etudes a débuté la 3^{ème} phase du programme.

Une modification du PLU sera nécessaire pour intégrer les éléments du schéma directeur des eaux pluviales.

Le Comité de pilotage concernant l'Espace Naturel Sensible de l'Etang Dauphin se réunira le 20 octobre à 18 h.

Madame Marrant a assisté à une réunion sur le bilan du service instructeur de la CAPV.

Prochaine commission le 24 octobre 2016.

Travaux :

Pour le giratoire Chartreuse, les élus devront finaliser avec le propriétaire le coût d'acquisition d'une partie du chemin de Côte Guère. Une réunion aura lieu avec les services de la CAPV pour étudier les travaux à faire concernant les réseaux d'eau et d'assainissement dans ce secteur.

Les élus devront se positionner sur l'avenir du bâtiment loué à la coiffeuse après le départ de celle-ci dans les nouveaux locaux commerciaux de la SEMCODA.

Prochaine commission : le 27 octobre 2016.

Vie du village

La présentation de la saison culturelle a eu lieu. L'inauguration de l'exposition Jean Moulin à St Aupre a eu lieu la semaine dernière. Il serait intéressant de faire venir l'exposition sur la commune pour la faire voir aux écoliers.

Livre à vous démarre le 16 octobre.

Le 16 octobre aura lieu la projection du film « Demain ».

Le 26 octobre dans le cadre du festival Alimentaire, avec un focus sur l'agriculture : Sophie Guillon et Maude Charrat viendront exposer leurs actions

Prochaine commission : le 17 octobre 2016.

Enfance jeunesse et action sociale

Pour le festival de la soupe le 13 octobre, 12 soupes sont prévues.

Les enfants du périscolaire font une pièce de théâtre

Madame Peylin a assisté à l'assemblée générale du Sou des écoles et de la crèche.

Le 17 octobre aura lieu le conseil d'école de la maternelle à 16 h 00.

Les DDEN ont prévus une visite des écoles.

Madame Peylin ainsi que 2 agents municipaux ont visité les locaux du traiteur SHCB. Elles ont pu déplorer une mauvaise organisation au niveau de la logistique.

Le département a voté une enveloppe pour l'accessibilité des crèches. Cette enveloppe spécifique n'entre pas dans le cadre général de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

La première réunion de la commission festivité a eu lieu. 36 personnes ont été intégrées à la liste pour le repas des aînés. Les invitations seront postées le 17 octobre pour une réponse au 5 novembre.

Prochaine commission festivité le 14 novembre 2016.

Monsieur le Maire fait un bref compte rendu du séminaire sur le pacte financier et fiscal de la CAPV au cours duquel un cadrage des investissements jusqu'en 2020 a été fait.

Clôture de la séance à 22 h 30

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Affiché le 19 octobre 2016